

PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE D'AQUEDUC DE GRAND PRÉ

Séance ordinaire du Conseil d'administration de la Régie d'aqueduc de Grand Pré tenue au Centre communautaire Jacques-Charette de Sainte-Ursule, le 21 mars 2024 à 19 h 30, sous la présidence de Monsieur Roger Michaud.

21 mars 2024

Les administrateurs suivants étaient présents et formaient quorum :

M. Roger Michaud, Maskinongé, Président
Mme Sylvie Noël, Louiseville, Vice-Présidente
Mme Josée Bellemare, Sainte-Ursule
M. Michel Pelletier, Sainte-Angèle-de-Prémont
M. Pascal Trudel, Saint-Léon-le-Grand
M. Martin Lamy, Yamachiche

Étaient aussi présents :

M. Mario Paillé, Secrétaire-Trésorier
M. Francis Morel-Benoit, Responsable des opérations
Mme Joanie Roy, CPA de la firme Mallette

Était absent :

M. Alain Deschênes, Saint-Justin

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, le président d'assemblée déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Dépôt et adoption du rapport financier de l'exercice se terminant le 31 décembre 2023
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 février 2024
5. Dépôt et adoption de la correspondance
6. Présentation des dépenses autorisées par délégation de pouvoir
7. Approbation du paiement des comptes
8. Dépôt des résultats financiers au 29 février 2024
9. Suivi des heures accumulées des employés
10. Consommation hebdomadaire
11. Suivi des nappes de la Régie
12. Pluviométrie
13. Information sur les opérations et équipements
 - 13.1 Rapport des opérations
 - 13.2 Contrat de répartition avec la centrale d'appel du Groupe CLR
 - 13.3 Achat d'un ordinateur de bureau
 - 13.4 Kits de réparation de pompes doseuses de carbonate
 - 13.5 Inventaire de pièces pour réparations de conduites
 - 13.6 Réhabilitation du Puits SU-04
 - 13.7 Réhabilitation du Puits SA-21
 - 13.8 Enregistrement des données de la charge électrique du Puits SA-23/24
14. Varia
 - 14.1 Entente de règlement et quittance
 - 14.2 Retour progressif au travail
15. Période de questions
16. Levée de l'assemblée

2024-03-043 **IL EST PROPOSÉ** par Madame Sylvie Noël et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour ci-dessus, en laissant le varia ouvert.

3. DÉPÔT ET ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER DE L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE la firme Mallette S.E.N.C.R.L. a obtenu le mandat de vérification comptable pour l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE Madame Joanie Roy, CPA auditrice de chez Malette S.E.N.C.R.L. présente aux membres du conseil d'administration de la Régie le rapport financier de l'exercice se terminant le 31 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE Madame Joanie Roy fait un résumé de ce rapport en indiquant que pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2023, la Régie a dégagé un excédent de fonctionnement à des fins fiscales de 255 119 \$;

POUR CES MOTIFS :

2024-03-044 **IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Michel Pelletier et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le rapport financier de l'exercice se terminant au 31 décembre 2023 tel que présenté par les auditeurs de chez Malette S.E.N.C.R.L. et de le déposer aux archives de la Régie.

Madame Joanie Roy quitte la séance à 19 h 50.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 FÉVRIER 2024

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil d'administration ont reçu au préalable copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 février 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal, séance tenante ;

POUR CE MOTIF :

2024-03-045 **IL EST PROPOSÉ** par Madame Josée Bellemare et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 février 2024.

5. DÉPÔT ET ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE

Monsieur Mario Paillé dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 15 février 2024 et résume les communications ayant un intérêt public.

2024-03-046 **IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Martin Lamy et résolu à l'unanimité des membres présents de déposer cette liste de correspondance aux archives de la Régie d'aqueduc de Grand Pré.

Un des point de la correspondance concernait le coût de l'assurance responsabilité civile pour un drone qui débute à 1 500 \$ avec la FQM Assurances. Les membres du conseil d'administration n'ont pas adopté de résolution en tant que tel sur ce point, mais ont demandé d'attendre pour l'achat du drone préautorisé par la résolution 2024-02-037 et de vérifier les coûts des assurances auprès d'autres assureurs.

6. PRÉSENTATION DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses autorisées par le trésorier dans le cadre du règlement sur la délégation de pouvoir pour la période se terminant le 18 mars 2024 ;

POUR CE MOTIF :

2024-03-047 **IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Michel Pelletier et résolu à l'unanimité des membres présents de déposer aux archives de la Régie la liste des comptes payés dans le cadre du règlement sur la délégation de pouvoir.

7. APPROBATION DES COMPTES

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes à payer pour la période se terminant le 18 mars 2024 ;

POUR CE MOTIF :

2024-03-048 **IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Michel Pelletier et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver et d'acquitter tous les comptes présentés pour une somme de trente-sept mille sept cent vingt-quatre et soixante-dix-huit (37 724,78 \$) pour l'administration.

Je soussigné, trésorier de la Régie d'aqueduc de Grand Pré, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles aux différents postes budgétaires pour les comptes présentés à la présente réunion.

En foi de quoi, j'ai donné le présent certificat, ce 21 mars 2024.

Mario Paillé, trésorier

8. DÉPÔT DES RÉSUTATS FINANCIERS AU 29 FÉVRIER 2024

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Mario Paillé dépose aux membres le suivi budgétaire au 29 février 2024 préparé en date du 12 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 6.1 du règlement numéro 32 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, la limite de variation budgétaire permise par poste budgétaire au cours d'un exercice est fixée à 10 % ;

CONSIDÉRANT QUE pour résorber les variation budgétaire, le secrétaire-trésorier peut effectuer les virements budgétaires appropriés avec l'accord du conseil d'administration ;

CONSIDÉRANT QUE les deux postes budgétaires suivants dépassent la limite de variation budgétaire permise de 10 % :

- Eau – Équipements et outils
- Fin – Frais de banque

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier suggère de retirer 1 500,00 \$ du poste budgétaire « Eau – Imprévu » et de les réaffecter au poste budgétaire « Eau – Équipements et outils » ;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier suggère de retirer 40,00 \$ du poste budgétaire « Fin – Intérêt emprunt #17, 548 100 \$ » et de les réaffecter au poste budgétaire « Fin – Frais de banque » ;

POUR CES MOTIFS :

2024-03-049 **IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Pascal Trudel et résolu à l'unanimité des membres présents de déposer aux archives de la Régie d'aqueduc de Grand Pré le suivi budgétaire au 29 février 2024, d'accepter les virements budgétaires suggérés par le secrétaire-trésorier et de l'autoriser à les appliquer.

9. SUIVI DES HEURES ACCUMULÉES DES EMPLOYÉS

Monsieur Mario Paillé dépose le rapport des heures accumulées des employés pour la semaine se finissant le 16 mars 2024.

10. CONSOMMATION HEBDOMADAIRE

Monsieur Francis Morel-Benoit dépose le rapport habituel préparé en date du 19 mars 2024 sur le suivi des consommations hebdomadaires.

11. SUIVI DES NAPPES DE LA RÉGIE

Monsieur Francis Morel-Benoit dépose le rapport habituel préparé en date du 10 mars 2024 sur le suivi des nappes de la Régie et en explique le contenu aux membres.

12. PLUVIOMÉTRIE

Monsieur Francis Morel-Benoit dépose le rapport habituel préparé en date du 1 mars 2024 relativement à la pluviométrie.

13. INFORMATIONS SUR LES OPÉRATIONS ET ÉQUIPEMENTS

13.1 RAPPORT DES OÉRATIONS

Rapport sur les activités d'opération et d'entretien des équipements de la Régie :

- Nous avons commandé deux pompes submersibles, une pour remplacer celle de la Chambre 206 et l'autre pour garder en inventaire ;
- Nous avons commandé et remplacé deux transmetteurs de pression électroniques au Puits SU-03 ;
- Nous avons fait le plein de diésel de deux génératrices avant l'arrivée du diésel d'été ;
- Nous avons débuté la planification des travaux avec l'ingénieur en vue du remplacement de la génératrice du Puits SA-23/24 ;
- Il y a eu une fuite à Sainte-Ursule alors que le responsable des opérations était en vacances. Madame Annie Francoeur a géré la situation. Elle a déposé un rapport des événements. Finalement c'était une entrée d'eau qui s'est brisée et c'est la municipalité qui a procédé à la réparation.
- Nous avons acheté un antirouille et de la peinture pour réparer les tâches de rouille de la carrosserie du F-150 2012.

13.2 CONTRAT DE RÉPARTITION AVEC LA CENTRALE D'APPEL DU GROUPE CLR

CONSIDÉRANT QUE la Régie possède plusieurs équipements qui sont situés dans des zones où les réseaux cellulaires ne fonctionnent pas bien ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la santé et sécurité du travail stipule que le travailleur isolé doit avoir un moyen de communication bidirectionnel avec son équipe de travail et ses superviseurs, par exemple un téléphone ou une radio ;

CONSIDÉRANT QUE tous les véhicules de la Régie sont équipés de radios permettant de communiquer entre eux, avec le bureau et avec d'autres utilisateurs ;

CONSIDÉRANT QUE lors d'interventions en dehors des heures normales de bureau, il est possible qu'il n'y ait personne au bureau ou dans les autres véhicules pour répondre ;

CONSIDÉRANT QUE pour des raison de santé, de sécurité et de vitesse d'intervention, il serait essentiel que le personnel de la Régie puisse rejoindre la centrale d'urgence directement à partir des radios des véhicules ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2024-02-038, le conseil de la Régie avait autorisé la programmation des radios des trois véhicules ;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe CLR dépose une proposition de contrat de répartition avec sa centrale d'appel au tarif mensuel de 129,95\$ plus taxes, ce tarif incluant 50 minutes d'utilisation d'appels ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts seront indexés annuellement à compter du 1er juillet selon le dernier IPC établi au 1er mai ;

CONSIDÉRANT QUE les frais de ce service n’avaient pas été prévus au budget 2024 mais le secrétaire-trésorier propose de retirer 1 500,00 \$ du poste budgétaire « Eau – Entretien et réparation des équipements » et de l’ajouter au poste budgétaire « Eau – Communication et internet ».

POUR CES MOTIFS :

2024-03-050

IL EST PROPOSÉ par Madame Sylvie Noël et résolu à l’unanimité des membres présents :

QUE la dépense soit acceptée et que le contrat de répartition avec sa centrale d’appel du Groupe CLR au tarif mensuel de 129,95\$ plus taxes soit autorisé ;

QUE Monsieur Mario Paillé, secrétaire-trésorier soit autorisé à signer pour et au nom de la Régie le contrat ;

QUE les ajustements budgétaires proposés soient acceptés et que cette dépense soit comptabilisée au poste budgétaire « Eau – Communication et internet ».

13.3 ACHAT D’UN ORDINATEUR DE BUREAU

CONSIDÉRANT QU’une somme de 1 500,00 \$ avait été prévue au budget 2024 pour le remplacement d’un ordinateur de bureau pour un opérateur ;

CONSIDÉRANT QU’une demande de prix a été faite auprès de deux fournisseurs ;

CONSIDÉRANT QUE le prix le plus bas reçu est chez AIE Informatique à 1 529,93 \$ plus taxes incluant le clavier, la souris et le moniteur ;

CONSIDÉRANT QUE le prix proposé par AIE Informatique était valide jusqu’au 16 mars 2024 et que les quantités disponibles étaient limitées, le secrétaire-trésorier a demandé par courriel le 8 mars 2024 l’autorisation aux membres du conseil d’administration de procéder à l’achat de cet ordinateur ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil d’administration ont donné leur autorisation pour procéder à l’achat de cet ordinateur ;

POUR CES MOTIFS :

2024-03-051

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Pascal Trudel et résolu à l’unanimité des membres présents :

QUE la dépense soit acceptée et que la décision d’autoriser l’achat de l’ordinateur de bureau chez AIE Informatique au coût de 1 529,93 \$ plus taxes prise par courriel le 8 mars 2024 soit entérinée ;

QUE cette dépense soit comptabilisée au poste budgétaire « Immobilisations à même le revenu » et financée à même le surplus accumulé tel que résolu lors de la préparation du budget 2024.

13.4 KITS DE RÉPARATION DE POMPES DOSEUSES DE CARBONATE

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur qui vendait les pièces de réparation de nos pompes doseuses de carbonate a été vendu à la compagnie AquFlow située en Californie ;

CONSIDÉRANT QU’au mois de janvier 2024, nous avons commandé un seul kit de réparation de pompe doseuse de carbonate pour procéder à la réparation d’une de nos pompes et nous assurer qu’il s’agissait bien des bonnes pièces ;

CONSIDÉRANT QUE le kit commandé a coûté 796,51 \$ (574,00 \$ US), 85,70 \$ de frais de transport (62,00 \$ US) et 162,37 \$ de frais de dédouanement pour un total de 1 044,58 \$;

CONSIDÉRANT QUE nous voudrions commander deux autres kits de réparation de pompes doseuses de carbonate pour nos inventaires ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie AquFlow dépose une soumission au coût unitaire de 538,00 \$ US à part les frais de transport, de dédouanement et le taux de change pour un kit de réparation sans huile cette fois ;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier confirme que les fonds nécessaires à cet achat sont disponibles au poste budgétaire « Eau – Entretien et réparation des équipements » ;

POUR CES MOTIFS :

2024-03-052 **IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Michel Pelletier et résolu à l’unanimité des membres présents :

QUE la dépense soit acceptée et que l’achat de deux kits de réparation de pompes doseuses de carbonate chez AquFlow au coût unitaire de 538,00 \$ US à part les frais de transport, de dédouanement et le taux de change soit autorisée ;

QUE cette dépense soit comptabilisée au poste budgétaire « Eau – Entretien et réparation des équipements ».

13.5 INVENTAIRE DE PIÈCES POUR RÉPARATIONS DE CONDUITES

CONSIDÉRANT QU’il serait pertinent de tenir en inventaire des manchons de réparation pour toutes les dimensions de conduites que nous avons ;

CONSIDÉRANT QUE suite à une demande de prix auprès de deux fournisseurs, Wolseley dépose le prix le plus bas à 7 926,29 \$ plus taxes ;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier confirme que les fonds pour l’achat de ces pièces sont disponibles et qu’il serait comptabilisé dans les actifs de la Régie au poste « Inventaire de pièces » ;

POUR CES MOTIFS :

2024-03-053 **IL EST PROPOSÉ** par Madame Josée Bellemare et résolu à l’unanimité des membres présents que l’achat des manchons de réparation pour les conduites soit autorisé chez Wolseley au coût de 7 926,29 \$ plus taxes et qu’il soit comptabilisé dans les actifs de la Régie au poste « Inventaire de pièces ».

13.6 RÉHABILITATION DU PUIT SU-04

CONSIDÉRANT QUE la Régie a procédé à un appel d’offres sur invitation auprès de six puisatiers via le Système électronique d'appel d'offres (« SEO »), portant le numéro d'avis N°24123-101, et ce, pour des travaux de la réhabilitation du Puits SU-04 incluant le remplacement du moteur et de la pompe ;

CONSIDÉRANT la séance d’ouverture de soumissions qui a eu lieu le 13 mars 2024, dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation N°24123-101 ;

CONSIDÉRANT QUE deux entreprises ont déposé une soumission dans les délais requis avant 10 h 00, le 13 mars 2024, soit :

Nom de l’entreprise	Montant (incluant les taxes)
R.J. Lévesque et Fils ltée	56 932,75 \$
Forages Technic-Eau inc.	78 917,00 \$

CONSIDÉRANT QU’après une étude et analyse des soumissions, chacune d’elles s’avèrent conformes ;

CONSIDÉRANT QUE Madame Gaëlle Carrier, hydrogéologue de la firme AkiFer recommande l’octroi du contrat de la réhabilitation du Puits SU-04 à l’entreprise R.J. Lévesque et Fils ltée ;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier informe le conseil d’administration que les soumissions reçues pour les projets de réhabilitation des puits SU-04 et SA-21 combinés dépassent de beaucoup la somme budgétée ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d’administration suggère de ne réaliser qu’un seul des deux projets de réhabilitation de puits afin de respecter le budget ;

CONSIDÉRANT QUE le responsable des opérations informe le conseil d’administration que s’il faut réaliser la réhabilitation d’un seul des deux puits, il prioriserait le Puits SU-04 puisqu’il faut changer son moteur et sa pompe ;

POUR CES MOTIFS :

2024-03-054 **IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Michel Pelletier et résolu à l’unanimité des membres présents :

QUE le conseil d’administration accepte les soumissions reçues ;

QUE le conseil octroie le contrat à l’entreprise R.J. Lévesque et Fils ltée, plus bas soumissionnaire conforme, pour l’exécution des travaux de la réhabilitation du Puits SU-04 incluant le remplacement du moteur et de la pompe conformément aux documents d’appels d’offres publiés et à la soumission déposée, au montant de 56 932,75 \$ incluant les taxes ;

QUE l’octroi de ce contrat soit conditionnelle à la transformation, dans les quinze jours à compter de la date de l’envoi de l’avis d’adjudication, de la lettre d’engagement en garanties d’exécution et des obligations valides pour toute la durée du contrat conformément aux règles établies aux documents d’appel d’offres ;

QUE les dépenses soient comptabilisées au poste budgétaire « Eau – Entretien et réparation des équipements » pour la portion nettoyage du puits et au poste budgétaire « Eau – Moteurs et pompes » pour la portion remplacement du moteur et de la pompe ;

QUE les dépenses soient financées à même le fonds général.

13.7 RÉHABILITATION DU PUIT SA-21

CONSIDÉRANT QUE la Régie a procédé à un appel d’offres sur invitation auprès de six puisatiers via le Système électronique d’appel d’offres (« SEO »), portant le numéro d’avis N°24119-101, et ce, pour des travaux de la réhabilitation du Puits SA-21;

CONSIDÉRANT la séance d’ouverture de soumissions qui a eu lieu le 13 mars 2024, dans le cadre de l’appel d’offres sur invitation N°24119-101 ;

CONSIDÉRANT QUE deux entreprises ont déposé une soumission dans les délais requis avant 10 h 00, le 13 mars 2024, soit :

Nom de l’entreprise	Montant (incluant les taxes)
Forages Technic-Eau inc.	57 080,03 \$
R.J. Lévesque et Fils ltée	Non disponible

CONSIDÉRANT QUE la soumission de R.J. Lévesque et Fils ltée contenait une irrégularité majeure qui entraîne le rejet automatique de la soumission ;

CONSIDÉRANT QU’après une étude et analyse de la soumission de Forages Technic-Eau inc., celle-ci s’avère conforme ;

CONSIDÉRANT QUE Madame Gaëlle Carrier, hydrogéologue de la firme AkiFER recommande l’octroi du contrat de la réhabilitation du Puits SA-21 à l’entreprise Forages Technic-Eau inc. ;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier informe le conseil d'administration que les soumissions reçues pour les projets de réhabilitation des puits SU-04 et SA-21 combinés dépassent de beaucoup la somme budgétée ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration suggère de ne réaliser qu'un seul des deux projets de réhabilitation de puits afin de respecter le budget ;

CONSIDÉRANT QUE suivant la recommandation du responsable des opérations, le conseil d'administration a décidé par la résolution 2024-03-054 de réaliser la réhabilitation du Puits SU-04 puisqu'il faut changer son moteur et sa pompe ;

POUR CES MOTIFS :

2024-03-055

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Pascal Trudel et résolu à l'unanimité des membres présents de ne pas procéder à la réhabilitation du Puits SA-21 en 2024 en raison des dépassements budgétaires que cela occasionnerait et de reporter ce projet à une autre année.

13.8 ENREGISTREMENT DES DONNÉES DE LA CHARGE ÉLECTRIQUE DU PUIT SA-23/24

CONSIDÉRANT QUE la Régie a comme projet de remplacer la génératrice du Puits SA-23/24 ;

CONSIDÉRANT QUE pour dimensionner le groupe électrogène nécessaire, les manufacturiers ont besoin de connaître les données de consommation électrique (bilan de santé de notre consommation électrique incluant les valeurs des harmoniques) de la station de pompage ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Lartec dépose une soumission au coût de 1 075,00 \$ plus taxes pour les travaux d'enregistrement des données de consommation électrique incluant le déplacement, l'installation de l'enregistreur pour une période d'une semaine, la location de l'appareil, le rapport papier et le fichier PDF ;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier confirme que les fonds pour la réalisation de ce mandat sont disponibles ;

POUR CES MOTIFS :

2024-03-056

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Pelletier et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil accepte la dépense et autorise l'entreprise Lartec à réaliser le mandat des travaux d'enregistrement des données de la consommation électrique du Puits SA-23/24 au coût de 1 075,00 \$ plus taxes ;

QUE les dépenses soient comptabilisées au poste budgétaire « Eau – Entretien et réparation des équipements » et financées à même le fonds général.

VARIA

14.1 ENTENTE DE RÈGLEMENT ET QUITTANCE

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2024-01-026, le conseil d'administration de la Régie a entériné les calculs effectués par la CNESST lors du règlement de la plainte 400030425 formulée par le Salarié concernant le paiement des heures effectuées en temps supplémentaire pour la période du 28 août 2022 au 31 décembre 2022 et statué que seuls ces montants seront payés au Salarié pour les fins du règlement de la plainte ;

CONSIDÉRANT QUE le Salarié a demandé la révision de cette décision du conseil d'administration de la Régie ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2024-02-040, le conseil d'administration de la Régie a exposé les motifs au soutien de la demande de révision du Salarié et a

sommairement détaillé la correction proposée, sans admission et préjudice, pour les seules fins de parvenir à une entente mutuellement satisfaisante visant à mettre fin à tout recours qu'a ou pourrait avoir chacune des parties contre l'autre en lien avec le paiement des heures effectuées en temps supplémentaire pour la période du 28 août 2022 au 31 décembre 2022 et pour toute période antérieure ;

CONSIDÉRANT QUE cette correction, tel que le prévoit la résolution, n'est proposée qu'à la stricte condition que les Parties conviennent par une entente d'un règlement, sans admission et sans préjudice, pour les seules fins de mettre fin, de manière mutuellement satisfaisante, à tout recours qu'a ou pourrait avoir chacune des parties contre l'autre en lien avec le paiement des heures effectuées en temps supplémentaire pour la période du 28 août 2022 au 31 décembre 2022 et pour toute période antérieure, et que les parties se donnent mutuellement quittance ;

CONSIDÉRANT QUE le 18 janvier 2024, le Salarié a également demandé au conseil d'administration de la Régie de lui payer la journée du 23 juin 2022 qui aurait été prise pour consultation d'un médecin qui aurait été rendue nécessaire en raison d'un accident de travail allégué survenu la veille ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2024-02-41, le conseil d'administration de la Régie a refusé la demande du Salarié en raison de la date de la survenance alléguée de cet événement et de l'expiration du délai prévu à la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (RLRQ, c. A-3.001) ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie maintient son refus quant à la demande du Salarié pour le paiement de la journée du 23 juin 2022 et qu'il y ait lieu d'inclure cette demande aux droits auxquels le Salarié consent à renoncer au terme de l'entente ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Morency Société d'avocat soumet un projet d'Entente de règlement et quittance ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration et le salarié ont reçu au préalable copie du projet d'Entente de règlement et quittance ainsi que des résolutions 2024-02-040 et 2024-02-041 qui y sont jointes ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du projet d'Entente de règlement et quittance séance tenante ;

CONSIDÉRANT QUE le salarié a accepté et signé l'Entente de règlement et quittance ;

POUR CES MOTIFS :

2024-03-057

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Pascal Trudel et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

QUE les membres du conseil d'administration reconnaissent avoir pris connaissance du contenu du projet d'Entente de règlement et quittance ainsi que des résolutions 2024-02-040 et 2024-02-041 qui y sont jointes, et s'en déclarent satisfaits ;

QUE le conseil d'administration accepte l'Entente de règlement et quittance et autorise son président, Monsieur Roger Michaud à la signer pour et au nom de la Régie.

QUE le secrétaire-trésorier soit autorisé à verser au salarié la correction des calculs effectués par la CNESST pour la période du 28 août 2022 au 31 décembre 2022 de 23 heures et demie au taux horaire de 2022 (31,37 \$), tel que le stipule la résolution 2024-02-040.

14.2 RETOUR PROGRESSIF AU TRAVAIL

CONSIDÉRANT QUE des entreprises ayant des travailleurs en retour progressif au travail suite à un accident du travail ou une maladie professionnelle paient la semaine normale de travail aux salariés plutôt que de payer seulement que les

Séance ordinaire du 21 mars 2024
heures effectuées afin de réduire les sommes imputées à leur dossier de réclamation
à la CNESST ;

CONSIDÉRANT QUE la mutuelle de prévention Groupe ACCisst confirme que cette pratique est possible et à la discrétion de l'employeur ;

CONSIDÉRANT QUE la mutuelle de prévention Groupe ACCisst confirme que lorsque l'employeur décide de payer la semaine normale de travail aux salariés en retour progressif au travail, il n'y a plus de possibilité de revenir en arrière et qu'il est impossible de savoir combien de temps durera le retour progressif ;

CONSIDÉRANT QUE le 4 mars 2024, le secrétaire-trésorier a demandé par courriel aux membres du conseil d'administration s'ils veulent payer la semaine normale de travail au salarié actuellement en retour progressif plutôt que de payer seulement que les heures effectuées et ainsi réduire les sommes imputées à notre dossier de réclamation à la CNESST ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration ont répondu en majorité pour continuer à ne payer que les heures effectuées par le salarié en retour progressif ;

POUR CES MOTIFS :

2024-03-058

IL EST PROPOSÉ par Madame Josée Bellemare et résolu à l'unanimité des membres présents d'entériner la décision prise par courriel le 4 mars 2024 et de continuer à ne payer que les heures effectuées par le salarié en retour progressif.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est mentionnée.

16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT QUE tous les items à l'ordre du jour ont été discutés ;

POUR CE MOTIF :

2024-03-059

IL EST PROPOSÉ par Madame Sylvie Noël et résolu à l'unanimité des membres présents que la présente assemblée soit levée à 21 h 05.

Président

Secrétaire-Trésorier

